Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 038-253804710-20250521-2523-DE

Syndicat Mixte Nord-Dauphiné

N° 25.23

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR (annule et remplace la délibération 24.57 en date du 4 décembre 2024)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
Le bureau dûment convoqué le 13/05/2025
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et les délibérations 20.28 et 25.10
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 21 mai 2025
Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 6 Présents : 5 Pouvoir : 1

Excusés : Monsieur ROSET Patrick

PRESENTS :

Monsieur CASTAING Patrick
Madame DEBES Céline
Monsieur FAYET Patrick
Monsieur FIORINI Patrick
Monsieur MARMONNIER Pierre

Il est exposé :

Le règlement intérieur du SMND, adopté par délibération, en date du 29 juin 2011, avait été modifié par délibération en date du 12 octobre 2016, puis en date du 22 juin 2022, du 15 mai 2024 et du 4 décembre 2024.

Une modification apportée aux modalités de pose et validation des souhaits de congés n'avait, par erreur, pas fait l'objet d'une actualisation dans le règlement intérieur, il est nécessaire d'adopter un nouveau règlement intérieur tenant compte de ces modalités.

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 038-253804710-20250521-2523-DE

Il est proposé, après avis favorable du Comité Social Territorial, en date du 20 mai 2025, d'adopter la version modifiée, dont lecture est faite et jointe en annexe de la délibération.

Le Bureau
VU l'exposé du rapporteur,

DECIDE

- **D'ADOPTER la version modifiée du règlement intérieur**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été votée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Au registre sont les signatures, pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées.

HEYRIEUX, le 21 mai 2025

Michel FAYET,
Président

SYNDICAT MIXTE HEYRIEUX NORD DAUPHINE